



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 17224

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le poids des formalités administratives sur l'économie. Dans les « propositions pour une charte des droits de l'entreprise » proposées par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), il est clairement stipulé que les formalités administratives ont un coût qui affecte gravement la compétitivité des entreprises française. Ainsi, selon les estimations citées par la CCIP, l'accomplissement de ces formalités représente un coût allant de 70 à 350 milliards de francs et occupe près de 20 % du temps des chefs d'entreprise. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre sur ce sujet.

Texte de la réponse

Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat a présenté, le 3 décembre 1997, à l'occasion d'une communication en conseil des ministres, une première série de trente-sept mesures qui concourront à alléger la gestion administrative des PME. Ces mesures s'articulent autour des grands axes d'action suivants : permettre la création d'une PME dans un délai très bref (un jour franc) ; simplifier le bulletin de paie, notamment pour les TPE (plus d'un million de bulletins de paie seraient encore rédigés à la main) et éviter au chef d'entreprise d'avoir à faire les calculs des cotisations chaque mois ; harmoniser les dates d'échéance de plusieurs déclarations, tant sociales que fiscales, et éviter plusieurs transcriptions des mêmes informations ; supprimer ou alléger les obligations déclaratives, par exemple les déclarations d'échanges de biens intra-communautaires pour des montants faibles, les enquêtes statistiques, mais également les obligations comptables ; coordonner les exigences des services et faire qu'ils se transmettent les informations (c'est, par exemple, le trésorier-payeur général qui recueillera auprès des organismes fiscaux et sociaux, notamment l'URSSAF, les informations nécessaires pour qu'une entreprise puisse présenter sa candidature à un marché public) ; supprimer ou réduire les contraintes administratives qui freinent le développement de nouvelles activités (par exemple, prendre en compte les moyens modernes de transmission qui permettent l'activité de TPE au domicile du chef d'entreprise). Plusieurs de ces mesures ont été adoptées dans la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (DDOEF) : notamment la gestion simplifiée des emplois occasionnels (art. 6), la simplification d'établissement de la paie (art. 8), suppression de trois déclarations liées à l'embauche (art. 7), fixation d'une date unique pour plusieurs déclarations fiscales (art. 3), assouplissement du régime d'imposition (art. 4), amélioration de l'installation de certaines activités commerciales (art. 11). La création d'une entreprise, dans le délai d'un jour franc ouvrable, figure au nombre des dispositions contenues dans le décret n° 98-550 du 2 juillet 1998, publié au Journal officiel du 4 juillet 1998. Par ailleurs, s'agissant du renforcement du rôle clé d'échange d'informations confié au centre de formalités des entreprises (CFE), le ministère de la justice a fait parvenir, le 16 mars dernier, une circulaire aux greffes des tribunaux. De plus, le décret n° 98-252 du 1er avril 1998 publié au Journal officiel du 4 avril prévoit, pour tout employeur, à l'exception des particuliers, le recours à une formule déclarative spécifique effectuée sur un support dénommé « Déclaration unique d'embauche » (DUE). En outre, la déclaration des échanges de biens entre les Etats membres de la Communauté européenne a été simplifiée par les dispositions de l'arrêté du 22 décembre 1997

publié au Journal officiel du 16 janvier 1998. Les autres mesures sont en consultations interministérielles ou en cours de finalisation des dispositifs d'expérimentation. Il s'agit là d'une première étape. L'action du Gouvernement s'inscrit dans la durée. Ainsi, à l'automne prochain, un comité interministériel présidé par le Premier ministre dressera le bilan des dispositions qui ont été arrêtées et décidera de nouvelles mesures de simplification.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17224

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1998, page 3949

Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5331